RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 62-2025/APS

AMPLIATIONS	
Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archives NC	1
Commune de Païta	1

DÉLIBÉRATION
approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/01 du 2 mars 2021 autorisant le maire à demander l'avis de la province Sud sur la procédure de mise en élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de la commune de Païta ;

Vu la délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud n° 246-2021/BAPS/DAEM du 20 avril 2021 portant avis sur la mise en élaboration du PUD de la commune de Païta ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/53 du 24 juin 2021 portant mise en élaboration du PUD de la commune de Païta ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/29 du 26 mars 2024 arrêtant le bilan de la concertation publique mise en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PUD de la commune de Païta ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/30 du 26 mars 2024 habilitant le maire à solliciter l'avis de la province Sud sur le rendu public du projet de PUD de la commune de Païta ;

Vu l'arrêté n° 990-2024/ARR/DAEM du 19 avril 2024 relatif au bilan de la concertation administrative réalisée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta ;

Vu la délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud n° 355-2024/BAPS/DAEM du 25 avril 2024 portant avis conforme du Bureau de l'assemblée de la province Sud sur le PUD en élaboration de la ville de Païta ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/97 du 29 octobre 2024 arrêtant et rendant public le projet de PUD mis en élaboration de la commune de Païta ;

Vu l'arrêté n° 5222-2024/ARR/DAEM du 13 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du PUD de la commune de Païta ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 février 2025 avec un avis favorable assorti de 10 réserves et 13 recommandations ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/52 du 22 juillet 2025 validant le projet de PUD mis en élaboration et habilitant la Maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud ;

Vu l'avis n° 226898-2023/13-REP/DDDT du 29 janvier 2024 de la direction du développement durable des territoires de la province Sud sur le rapport d'incidences environnementales (RIE) du projet de PUD de la commune de Païta

Vu l'avis du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud réuni le 12 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire réunie le 8 octobre 2025 ;

Vu le rapport n° 19781-2021/23-ACTS/DAEM du 29 juillet 2025,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2025, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un règlement, composé de documents écrits et de documents graphiques, fixant les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimitant les zones ;
- deux orientations d'aménagement et de programmation relatives aux thématiques « mobilités » et « cœur de ville » ;
- les annexes, comprenant notamment les servitudes relatives à la conservation et à la protection du patrimoine naturel et culturel, les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements, le schéma d'aménagement N'Dé-Naniouni, le synoptique des installations d'adduction d'eau potable, les plans et études relatifs aux risques naturels, la description des limites de la commune et de l'agglomération, le cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CRAUPE), la liste des espèces envahissantes, le référentiel des plantes endémiques et autochtones, le plan d'exposition au bruit (PEB), la cartographie des écosystèmes d'intérêt patrimonial.

ARTICLE 3 : La présente délibération fait l'objet d'un affichage, pendant une durée de deux mois, à la mairie de Païta et à la direction en charge de l'aménagement de la province Sud. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur de la commune de Païta est tenu à la disposition du public à la mairie de Païta, à la province Sud ainsi que sur le site internet provincial.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à la commune de Païta et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD

Sonia BACKES

Signature électronique qualifiée de Sonia BACKES,
(certificat CertEurope : 1.2.250.1.105.23.411.2.2.2.1.0) le 23/10/2025 à 20:23 (Heure de Nouméa)